



Mesures d'aide en lien avec vos crédits bancaires et vos contrats d'assurances

Crédits bancaires

Suite à la crise inédite que provoque la pandémie, les associations voient leur rentrée financière s'amoinrir de jour en jour.

Au regard des conséquences du COVID-19 sur leur activité et pour soutenir les entreprises en ces temps de crise, le Gouvernement Fédéral et le secteur financier ont adopté un accord.

Dès lors, le secteur financier s'engage à fournir aux entreprises non financières et aux indépendants viables ainsi qu'aux emprunteurs hypothécaires (mais uniquement sur le remboursement du capital) qui connaissent des problèmes de paiement en raison de la crise du coronavirus, **un report de paiement jusqu'au 30 septembre 2020 sans imputation de frais.**

Aussi, des crédits de douze mois seront possibles également pour les entrepreneurs "viables", grâce à une garantie de l'État. Cependant, à l'heure actuelle, les taux ne sont pas précisés.

Pour les entreprises qui rencontrent des difficultés financières, nous vous invitons à contacter dans les plus brefs délais votre banque qui examinera votre situation afin de vous accorder ce report de paiement ou pour l'octroi des nouveaux crédits.

Bien évidemment, il a été demandé aux banques d'examiner les demandes au cas par cas et dans la bienveillance afin d'éviter la prise de décisions arbitraires.

Contrats d'assurance

Dans un communiqué de presse du 26 mars, l'Union professionnelle des entreprises d'assurances a également annoncé des mesures exceptionnelles et notamment pour les entreprises fragilisées par la crise.

A l'instar de ce qui prévaut dans l'accord entre le gouvernement et les banques et à des conditions identiques, ASSURALIA s'engage à **reporter le remboursement de crédits hypothécaires** accordés par des entreprises d'assurance **et du paiement d'intérêts jusqu'au 30 septembre.** Cette décision est également valable pour tous les crédits souscrits auprès des assureurs.

Par ailleurs, ASSURALIA indique que les assurances en Accidents du travail et Responsabilité civile s'adapteront à l'interruption de l'activité dans le cas d'entreprises à l'arrêt du fait des décisions gouvernementales (18 MARS 2020. — Arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19). Une régularisation se fera ultérieurement.

Il est possible également pour les entreprises qui sont à l'arrêt en vertu de l'arrêté, de demander un report du paiement de leurs primes des autres assurances venant à échéance entre le 30 mars et le 30 septembre. Si vous désirez suspendre vos assurances, il est vivement conseillé de contacter son assureur pour trouver une solution appropriée.

De manière plus générale, l'Union professionnelle recommande aux entreprises en difficultés qui ne parviennent plus à assumer leurs obligations quant au paiement des primes de prendre contact avec leur assureur afin d'envisager la solution la plus adéquate.

NB : Suite à la réforme du Code de droit économique en 2018, la notion d'entreprise s'est élargie aux associations. Dès lors, au sens de la loi, une association est considéré comme étant une entreprise.



Rue de la Station, 25F
4670 Blegny
04/362.52.25
BE 0478.328.675

Service administratif : secretariat@codef.be
Service juridique : conseil@codef.be
Service formation : support@codef.be
www.codef.be

